



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 893
Date :

Mis en ligne le : 20 DEC. 2023
20 DEC. 2023

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-811
Installation d'échafaudage**

Lieu : Maison Médicale avenue des Salyens

Durée : Jusqu'au 3 janvier 2024

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-811 du 17 novembre 2023 portant réglementation pour l'installation d'un échafaudage jusqu'au 27 décembre 2023 à la Maison Médicale des Salyens ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Considérant la demande de la Société Civile Immobilière de la Maison Médicale du Centre Urbain de Vitrolles, en date du 12 décembre 2023, sollicitant l'autorisation de prolonger l'installation de l'échafaudage jusqu'au 3 janvier 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-811 du 17 novembre 2023 relatif à la pose d'un échafaudage à la Maison Médicale - avenue des Salyens, sont prorogés jusqu'au 3 janvier 2024.

Article 2

L'interdiction de stationner sur les 7 emplacements du parking de la place Rémi Gaufreton, façade Ouest et sur les 5 emplacements de la rue Hilaire Touche, façade Sud contigus à la Maison Médicale du Centre Urbain est prorogée jusqu'au 3 janvier 2024.

Article 3

La Société Civile Immobilière de la Maison Médicale du Centre Urbain de Vitrolles devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour la prorogation de l'installation de l'échafaudage sur le domaine public". Cette redevance est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 40 mètres linéaires, 63,20 euros par jour et **442,40 euros pour 7 jours**, du 28 décembre 2023 au 3 janvier 2024. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4

Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation relative aux dispositions de l'article 3 et afficher le présent arrêté municipal sur le site.

Article 5

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



ANNEXE

PLAN 1

